

Commission communale pour l'accessibilité

Rapport annuel pour l'année 2018

Adressé à :

- Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine,
- Monsieur le sous-Préfet d'Antony,
- Monsieur le Président du conseil départemental des Hauts-de-Seine

I. commission communale pour l'accessibilité

1. Le cadre réglementaire :

12 mai 2009 : loi modifiant l'article L.2143-3 du code général des collectivités territoriales prévoyant la création et les compétences des commissions communales et intercommunales pour l'accessibilité aux personnes handicapées. Elle précise notamment la possibilité d'une coexistence entre une commission communale et une commission intercommunale qui produisent respectivement un rapport annuel dressant l'état des lieux de l'accessibilité sur la commune.

17 juin 2011 : modification du règlement intérieur de la commission intercommunale pour l'accessibilité des personnes handicapées qui stipule que chaque année les commissions communales présenteront leur rapport.

26 septembre 2014 : ordonnance imposant la création, dans toutes les communes de plus de 5000 habitants, d'une commission communale pour l'accessibilité (CCA). Cette commission présidée par le maire est composée des représentants de la commune, d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap - notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique -, d'associations ou organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers de la ville.

30 septembre 2015 : délibération du conseil municipal qui nomme les représentants siégeant à la commission communale pour l'accessibilité dénommée comité consultatif de la ville pour tous à Sceaux.

2. Présentation du comité consultatif de la ville pour tous

La commission communale pour l'accessibilité exerce 5 missions :

- Elle dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports.
- Elle établit un rapport annuel présenté en conseil municipal
- Elle fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.
- Elle organise un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes en situation de handicap.
- Elle tient à jour, par voie électronique, la liste des établissements recevant du public situés sur le territoire communal qui ont élaboré un agenda d'accessibilité programmée et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées.

3. Composition du comité consultatif de la ville pour tous

- Représentants de la Ville désignés par délibération du 30 septembre 2015:
 - Francis Brunelle, adjoint au maire, en charge de l'Action sociale, de la prévention et de la santé,
 - Monique Pourcelot, adjointe au maire, en charge des Seniors et de la vie locale,
 - Florence Presson, adjointe au maire, en charge de la Ville numérique, du développement durable et de la transition énergétique,
 - Patrice Pattée, adjoint au maire, en charge de l'Urbanisme, de l'espace public et de la mobilité,
 - Bruno Philippe, conseiller municipal,

- Catherine Arnould, conseillère municipale,
- Hachem Alaoui-Benhachem, conseiller municipal.
- Autres représentants à la commission communale pour l'accessibilité :
 - l'union nationale des amis et familles de malades mentaux (UNAFAM),
 - l'association Valentin Haüy pour le bien des aveugles (AVH),
 - l'association française de lutte contre la mucoviscidose,
 - l'association des amis et parents de personnes handicapées mentales (APEI),
 - l'association des paralysés de France (APF),
 - le conseil départemental des Hauts-de-Seine,
 - le conseil des aînés,
 - l'union des commerçants et artisans de Sceaux,
 - la chambre nationale des professions libérales.
- Personnes physiques habitant Sceaux confrontées à titre personnel au handicap.

Le comité consultatif de la ville pour tous est renouvelé dans l'année qui suit le renouvellement des instances municipales.

4. Le fonctionnement du comité consultatif de la ville pour tous

Le comité est présidé par le maire qui peut déléguer à Monsieur Brunelle, son adjoint délégué sur le secteur.

Le comité consultatif de la ville pour tous se réunit en session ordinaire.

Le rythme des rencontres avec les membres du comité est biannuel.

- le 2 juillet 2018, les membres du comité ont effectué un parcours avec des personnes en situation de handicap pour identifier les besoins et noter les « bonnes pratiques » à appliquer,
- le 12 mars 2018, une réunion a eu lieu en mairie.

II. Accessibilité des bâtiments communaux, de la voirie et des espaces publics

1. L'agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap) des ERP de la Ville

L'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées puis le décret du 5 novembre 2014 introduisent le dispositif Ad'ap (agenda d'accessibilité programmée).

Les services de la Ville ont suivi ce projet qui a débuté en juin 2015.

Le 30 septembre 2015, le conseil municipal a voté à l'unanimité l'agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap) communal.

La ville de Sceaux possède 51 « Etablissement Recevant du Public » (ERP). L'agenda prévoit la mise en accessibilité des ERP sur une période de 9 ans. Celui-ci a été approuvé par décision préfectorale le 23 février 2016.

Pour la mise en accessibilité de ces ERP, les services du pôle Equipements et cadre de vie se sont mobilisés, dans un premier temps, pour classer les travaux, puis réaliser les devis :

- les travaux à réaliser en régie (par les agents municipaux),
- les travaux à réaliser par l'intermédiaire d'entreprises spécialisées.

Les avancées en 2018 :

Poursuite de la mise en accessibilité des ERP de la Ville

- Pose des bandes podotactiles, des nez de marche et la mise en place des rampes quand leur réalisation est possible.
- Changement des portes abimées par des portes aux normes :
 - école maternelle du centre,
 - couloir et réfectoire de l'école élémentaire des Blagis,
 - salle polyvalente du centre municipal de loisirs de Blagis,
 - salle de restaurant, l'office et porte de la cour du centre loisirs des Clos Saint Marcel.
- Analyse d'opportunité pour achat et installation des boucles magnétiques dans 3 ERP supplémentaires (Bibliothèque, office de tourisme et les garages).
- Mandatement de la société Komorebi, laquelle avait dressé le diagnostic en 2015, pour réaliser des dossiers de dérogations sur 4 sites (local Croix rouge, école élémentaire des Blagis, école maternelle des Clos Saint Marcel et les Ateliers).

Ses missions :

- Constituer des dossiers d'Autorisation de Construire, d'Aménager ou de Modifier « prêt à déposer » pour l'envoi en Préfecture avec justification des éventuelles demandes de dérogations.
- Alerter sur l'évolution des textes concernant les normes d'accessibilité des ERP.

Quand les travaux de rénovation de la bibliothèque, les travaux de restauration de l'église Saint Jean Baptiste et le site sportif et de loisirs des Blagis seront achevés, les bâtiments seront déclarés accessibles.

Travaux d'aménagement liés à des besoins spécifiques dans les écoles :

- Achat et pose de filtres occultants

2. Gestion des dossiers Ad'ap (hors ERP communal)

Un établissement recevant du public (ERP) est un bâtiment dans lequel des personnes extérieures sont admises comme par exemple une boulangerie, une banque, un cabinet de médecins.

Tous les établissements recevant du public (ERP), quelles que soient leur catégorie et leur type, doivent être accessibles depuis le 1^{er} janvier 2015. L'agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap) est obligatoire pour tous les propriétaires ou exploitants d'établissements recevant du public (ERP) qui n'ont pas respecté leurs obligations d'accessibilité au 31 décembre 2014. L'Ad'ap permet à tout gestionnaire ou propriétaire d'établissement recevant du public (ERP) de poursuivre ou de réaliser l'accessibilité de son établissement après le 1^{er} janvier 2015. A compter de cette date, ce document est le seul moyen légal de déroger aux mesures prévues par la loi dans la perspective d'une future mise en accessibilité.

Un Ad'ap est la formalisation de travaux et/ou aménagements précis sur le formulaire adéquat. (Demande d'Ad'ap, attestation d'accessibilité et demandes de dérogation)

Ces différents formulaires transitent par les services municipaux. En effet, ce sont eux qui transmettent les dossiers à la Préfecture pour validation. Au retour de la Préfecture, les services doivent informer les propriétaires de la décision prise par l'administration. Les demandes doivent être traitées dans un délai imparti (4 mois).

En 2018, du fait de cette nouvelle disposition les services de la ville ont dû traiter : 6 attestations d'accessibilité, 7 demandes d'Ad'AP avec dérogation, 3 courriers pour refus de la préfecture.

La liste des ERP conformes est accessible sur le site de la préfecture sur le lien suivant :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/Politiques-publiques/Accessibilite/Liste-des-etablissements-mis-en-accessibilite-dans-les-Hauts-de-Seine>

Les propriétaires des ERP 5^{ème} catégorie (commerce, profession libérale...) sollicitent la Ville pour les aider dans l'élaboration des dossiers. La Ville met à disposition un agent municipal du pôle Equipements et cadre de vie, qui peut se rendre sur place afin de les accompagner dans la démarche.

3. Travail en transversalité

En 2018, la coordinatrice santé handicap a rencontré les agents du pôle Equipements et cadre de vie pour suivre régulièrement l'avancée de l'Ad'ap.

6 rencontres avec :

- la responsable du patrimoine et de la coordination administrative,
- le chef du service Bâtiment,
- le responsable du Centre Municipal Technique (CTM),
- le référent sécurité, incendie et accessibilité.

2 visites directement sur les sites pour l'installation d'équipement ou des visites des ERP avec le référent sécurité, incendie et accessibilité.

Ce travail permet à la coordinatrice santé handicap de :

- mieux connaître les travaux à réaliser,
- appréhender les difficultés rencontrées par les équipes,
- rendre compte de l'avancée de l'agenda.

4. Les réalisations de l'année 2018 concernant la voirie et l'espace public

- Création d'un emplacement de stationnement minute 178 rue Houdan devant la pharmacie.
- Création d'un emplacement PMR rue Achille Garnon.

Les aménagements :

- Poursuite du programme d'enfouissement des réseaux et de rénovation de l'éclairage public dans plusieurs quartiers : rue de Seignelay, avenue du Président Franklin Roosevelt et rue Michel Voisin sud ; dans le quartier des Blagis : rue des Aulnes, rue des Coudrais, rue Jean Louis Sinet, en fin d'année : avenue de Bourg-la-Reine.

Ces aménagements permettent une circulation plus aisée sur les trottoirs en réduisant le nombre d'obstacles (moins de mobilier urbain), une qualité de revêtement (moins de pavés) et une meilleure visibilité (éclairage public).

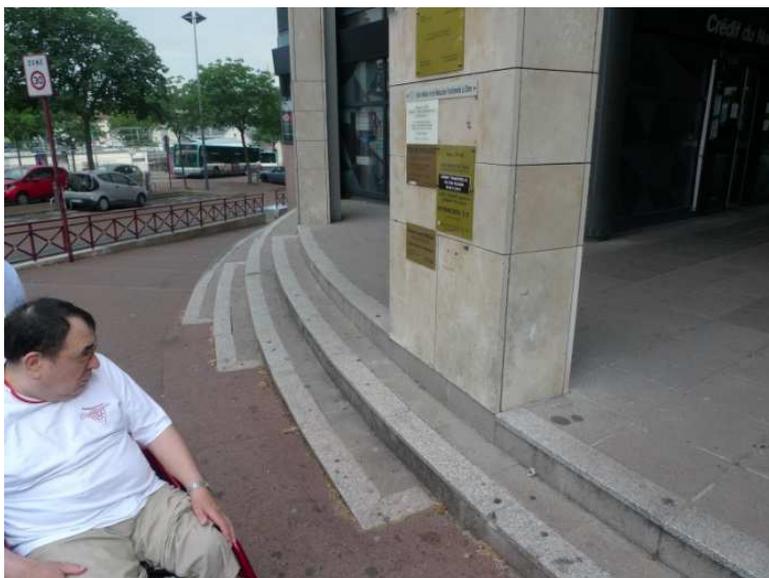
III. Autres actions dans le domaine de l'accessibilité

1. Parcours du 2 juillet 2018:

La ville de Sceaux s'est engagée à poursuivre ses actions en vue d'améliorer l'accessibilité de tous, dans la cité, et ce quels que soient les handicaps et déficiences des personnes. Lors du comité consultatif de la ville pour tous, les membres ont sollicité la Ville pour organiser un parcours en situation de handicap à Sceaux pour identifier les difficultés rencontrées par chacun et noter les « bonnes pratiques » à appliquer dans le reste de la Ville. Après les expériences positives de 2016 et 2017, un troisième parcours a été proposé le 2 juillet 2018.

Parcours réalisé :

Départ du cimetière au 174 rue Houdan
Passage dans les allées du cimetière
Direction Robinson
Visite du Square Robinson
Rue Maison
Rue des Chêneaux
Rue Aubanel
Retour devant le cimetière





Axes d'amélioration :

- les bandes podotactiles ne sont pas toujours en bon état...ou bien posées (de biais) ce qui fausse l'orientation pour les personnes malvoyantes,
 - o préconisation des clous pour le marquage au sol,
- les différents revêtements du sol peuvent être une indication pour aider à s'orienter,
- les escaliers du square Robinson : vérifier les barres d'appui, le contraste premier et la dernière marche et les bandes podotactiles,
- poteaux/potelet : manque de contraste,
- feuillage abondant sur la chaussée : information auprès des riverains.

A retenir :

- le terrassement au pied des arbres en surface plane,
- qualité au niveau des délimitations entre emplacement de parking et les arbres rue Eugène Maison.

2. Le conseil local de santé mentale

• 2.1 les semaines d'information sur la santé mentale

Depuis 2012, la ville de Sceaux s'est engagée dans un partenariat avec l'hôpital Erasme pour animer le conseil local de santé mentale.

Le conseil local de santé mentale de Sceaux est une instance participative de sensibilisation, de réflexion, de consultation et de proposition pour les questions de psychiatrie et de santé mentale. Chaque année au mois de mars, la ville propose aux Sceauxiens plusieurs temps forts pour mieux comprendre ces questions. Ces événements sont regroupés pendant les semaines nationales d'information sur la santé mentale (SISM).

Thème national des SISM 2018 : « Santé mentale et parentalité ».



Le jeudi 15 mars à l'hôtel de Ville pour la Table ronde « Troubles du spectre autistique ».

Modérateur : Pr Francis BRUNELLE, adjoint au maire en charge de la santé.

Intervenants : Pr Monica ZILBOVICIUS, psychiatre et directeur de recherche INSERM, Dr Claire AMIET, pédopsychiatre de la clinique Dupré, Thomas BOUQUET, directeur du Centre Ressources Autisme Ile de France (CRAIF), Dr Hélène OGUIBENINE, pédopsychiatre et responsable du centre médico-psychologique pour enfant d'Antony de l'EPS ERASME et témoignage de parent.

Le mardi 20 mars à 20h30 Ciné-débat au cinéma Trianon, 3 bis rue Marguerite-Renaudin « **La porte d'Anna** » documentaire réalisé par Patrick DUMONT et François HEBRARD à la Fondation Vallée à Gentilly.

Sans à priori, sans regard polémique, le documentaire salue le travail inlassable, titanesque et profondément humain qu'accomplissent au jour le jour les soignants et les éducateurs auprès des enfants présentant des troubles mentaux.

Débat animé par le Pr Catherine JOUSSELME, pédopsychiatre à la Fondation Vallée et Patrick DUMONT, réalisateur.

Le **jeudi 12 avril à 20h30** à l'hôtel de ville, à l'initiative de la clinique Dupré : Patricia BENHAMOU, coordinateur médical et Blandine CHARREL, directeur, la **Rencontre-débat de Josef SCHOVANEC**, docteur en philosophie, autiste dit « Asperger », militant et auteur de « Je suis à l'Est » et « Voyage en Autistan ». Il propose de devenir notre « guide touristique de son pays natal, l'Autistan, il partagera avec nous certains de ses sentiers lointains et lieux reculés ».



- **2.2 Mise en place d'une cellule de réflexion sur les situations complexes.**

Un groupe de travail (CCAS, Ville et ERASME-pôle secteur 20) s'est réuni plusieurs fois en 2017 pour définir un outil et un mode de fonctionnement pour faire face aux situations complexes. Une charte de fonctionnement est formalisée. 4 rencontres ont eu lieu en 2018 (1 réunion/trimestre).

3. Accueil des enfants en situation de handicap ou atteints d'une maladie chronique

- **3.1 Dans les établissements multi accueil petite enfance :**

Conformément au code de la santé publique, les établissements Petite enfance de la Ville veillent à la santé, la sécurité et au bien-être des enfants. Ils concourent à l'intégration sociale de ceux de ces enfants ayant un handicap ou atteints d'une maladie chronique. La commission d'attribution des places prête une attention particulière aux situations d'enfants présentant un handicap ou une maladie chronique.

Chaque établissement peut accueillir un ou plusieurs enfants en situation de handicap. Ces accueils font l'objet d'un projet d'accueil individualisé (PAI).

La prise en charge des enfants se fait systématiquement en lien avec le médecin traitant et les services spécialisés qui accompagnent l'enfant et sa famille (CAMPS, CMP, hôpitaux,...). Dans l'intérêt de celui-ci et à la demande des parents, l'accueil peut être prolongé jusqu'aux 5 ans de l'enfant.

En 2018, les établissements d'accueil petite enfance ont accueilli 5 enfants en situation de handicap.

- **3.2 Dans les écoles :**

Depuis 2005, la ville de Sceaux accueille des enfants en situation de handicap à l'école du Petit Chambord dans une classe pour l'inclusion scolaire les ULIS (Unités localisées pour l'inclusion scolaire).

Les ULIS permettent l'accueil dans une école primaire ordinaire d'un petit groupe d'enfants (12 au maximum) présentant le même type de handicap. A Sceaux, l'ULIS accueille les enfants présentant des troubles des fonctions cognitives.

Les ULIS accueillent des enfants dont le handicap ne permet pas d'envisager une scolarisation individuelle continue dans une classe ordinaire mais qui peuvent bénéficier, dans le cadre d'une école, d'une forme ajustée de scolarisation : enseignement adapté au sein de l'ULIS, participation aux actions pédagogiques prévues dans le projet de l'école.

Chaque enfant accueilli dans une ULIS bénéficie, selon ses possibilités, de temps de scolarisation dans une classe de l'école où il peut effectuer des apprentissages scolaires à un rythme proche de celui des autres élèves.

En 2018, l'ULIS de l'école du petit Chambord a accueilli 12 enfants.

PAI : Un projet d'accueil individualisé (PAI) est mis en place lorsque la scolarité d'un élève, notamment en raison d'un trouble de santé invalidant (pathologies chroniques, intolérances alimentaires, allergies), nécessite un aménagement (suivi d'un traitement médical ou protocole en cas d'urgence).

D'autres dispositifs permettent de cadrer les prises en charges des enfants en situation de handicap. Un axe de travail est développé par les services du pôle Famille et Solidarités afin d'optimiser et améliorer la qualité d'accueil.

Sur l'année scolaire 2018/2019, il y a 80 PAI, écoles maternelles et élémentaires confondues.

• **3.3 Coordination santé handicap**

Depuis juin 2017, la ville a intégré le réseau SAIS92 (service d'accompagnement et d'informations sur la scolarisation) et a nommé une coordinatrice santé handicap.

Cette coordination a pour mission de :

- prendre en compte des besoins des familles scéennes et les orienter vers les interlocuteurs adéquats,
- fluidifier les parcours de vie,
- mettre en place les relais et s'assurer de la bonne prise en charge par le partenaire,
- prendre en compte les besoins du personnel accueillant les enfants dans les services de la Ville.

La coordinatrice rencontre des familles scéennes qui sont confrontées à une ou des difficultés liées au handicap de leur enfant.

La coordinatrice intervient à la demande des parents et les positionne au cœur du projet.

En 2018, la coordinatrice a pu intervenir sur 18 situations. Chaque situation individuelle est spécifique et demande un accompagnement particulier.

Bilan 2018 :

Les types de besoins :



Les réponses apportées aux demandes :

Aménagement locaux et matériel :

- achat et mise en place de matériel nécessaire pour accueillir l'enfant,
- aménagement d'un parcours spécifique d'une salle de classe aux espaces communs (cantine, cours de récréation...),
- réflexion sur l'aménagement d'appartement pour adapter la salle de bain et les toilettes.

Accompagnement global dans la constitution des dossiers MDPH pour :

- des reconnaissances « handicap »,
- des demandes d'auxiliaire de vie scolaire,
- des aménagements sur les temps scolaires en lien avec les suivis médicaux et paramédicaux des enfants. (GEVASCO),
- des aménagements de temps pour les examens,
- des orientations d'établissement ou scolaires (ULIS).

Participation aux réunions des équipes de suivi scolaire pour :

- faire une mise à disposition aux familles non connues,
- travailler avec les services en interne,
- participer à l'élaboration du plan scolaire, notamment en lien avec un continuum éducatif,
- assurer le suivi relevant des missions de la coordinatrice.

Mise en lien avec les services :

- travail sur les conventions avec les associations,
- mise en place des transports adaptés,
- travail avec le service communication pour la publication d'articles.

Recherche d'informations diverses :

- information sur des points juridiques : protection juridique,
- information sur des loisirs : recherche de financement,
- information sur les professionnels paramédicaux.

- **3.4 Réseau SAIS92**

- **Formations pour la coordinatrice**

La coordinatrice a suivi différentes formations pour compléter ses compétences professionnelles liées au handicap et aux ressources partenariales :

- Formation SAIS 92 – 1^{er} février 2018
 - Présentation du trouble de l'attention avec et sans hyperactivité
 - Atelier sur la gestion des émotions
- Formation SAIS 92 – 5 avril 2018
 - Rencontre des référents loisirs Handicap et référents ville Handicap
 - Travail sur le guide de la méthodologie du référent handicap loisirs
 - Travail sur le module « handicap » dans les formations de l'animation
- Formation SAIS 92 – 11 juin 2018
 - Tutorat et guide méthodologique
 - Retour du petit déjeuner des élus
 - Bilan de l'année 2017/2018
- Formation SAIS 92 – octobre 2018
 - Points d'actualité- plan mercredi et rentrée scolaire
 - Sensibilisation – animation langue des signes
 - Groupe petite enfance
- Formation SAIS 92 –décembre 2018
 - Equipe de suivi scolaire

➤ **Formations pour les agents des services animation et restauration**

Les agents travaillant auprès des enfants en situation de handicap (ATSEM, animateurs, agent des crèches) souhaitent être formés pour mieux les accueillir.

La coordinatrice a pu faire le lien et inscrire 3 agents de la ville de Sceaux aux formations du SAIS 92. 1 ATSEM, 1 animatrice et 1 animateur référent ont été formés en novembre 2018.

Le 1er février 2018, la Ville s'est mobilisée et a pu accueillir, à l'ancienne mairie, la formation organisée par le SAIS92. Cette formation a pu réunir environ 50 personnes. Toutes les villes des Hauts-de-Seine étaient conviées.